



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Programmes d'audits – Méthode de surveillance continue

INCIDENCES DE LA MISE À JOUR DES QUESTIONS DE PROTOCOLE (PQ) SUR LE POURCENTAGE DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE PAR LES ÉTATS AUDITÉS

(Note présentée par le Paraguay, avec l'appui du Chili, de la Colombie, du Guyana, du Panama, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela, du Suriname et de l'Uruguay)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note fait état d'exemples d'incidences défavorables sur les pourcentages de mise en œuvre effective (EI) découlant de l'utilisation de questions de protocole (PQ) révisées et/ou mises à jour dans les États qui avaient déjà été audités dans le cadre de l'USOAP-CMA avant la révision des PQ. Cette note expose aussi la nécessité que l'OACI effectue des analyses en vue de déterminer comment les méthodes internationales standard devraient être appliquées aux audits qui nécessitent l'utilisation de PQ révisées dans le cadre des activités de l'USOAP-CMA, telles que les audits sur site et les audits hors site et d'autres activités de validation, sans incidence sur les résultats déjà obtenus pour ces activités lors de l'utilisation des PQ qui étaient applicables avant l'entrée en vigueur des PQ révisées et/ou mises à jour. Afin de favoriser la confiance et la crédibilité auprès des États, lorsque des audits officiels sont réalisés selon des critères et éléments valides au niveau international, les résultats de ces audits ne doivent pas varier à la suite de modifications des critères appliqués initialement, sans que soit réalisé un nouvel audit sur site appliquant les nouveaux critères ou la nouvelle méthode.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à encourager l'OACI, eu égard aux scores relatifs à la mise en œuvre effective (EI) obtenus par les États à l'issue d'une évaluation d'activité USOAP-CMA, à analyser l'application des PQ révisées et/ou mises à jour et à prendre les mesures qui conviennent à cet égard conformément aux normes d'audit internationales. C'est pourquoi nous proposons les mesures suivantes :

- a) qu'il soit pris note de l'information indiquée aux paragraphes 2 et 3 de la présente note ;
- b) que l'OACI procède à l'analyse nécessaire et envisage à l'avenir, s'agissant de l'application des PQ nouvelles, révisées et/ou mises à jour relatives aux activités USOAP-CMA, d'appliquer des critères et méthodes conformes aux normes internationales concernant l'évaluation, au moyen d'audits ou d'activités de validation, sans que cela n'ait d'incidence sur les résultats déjà obtenus dans le cadre d'activités antérieures faisant intervenir la version précédente des PQ ;
- c) que l'USOAP-CMA applique les PQ révisées aux activités d'audit, aux ICVM et aux autres activités de validation une fois qu'elles sont entrées en vigueur, afin que les scores des États relatifs à l'EI soient actualisés selon des modalités claires et objectives.

¹ Version espagnole fournie par le Paraguay.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à l'objectif stratégique Sécurité
<i>Incidences financières :</i>	Aucune
<i>Références :</i>	Doc 9735, <i>Manuel du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Surveillance continue</i> Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Les Questions de protocole (PQ) sont le principal outil utilisé dans le cadre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA) pour évaluer le degré de mise en œuvre effective du système de supervision de la sécurité d'un État. Ces questions sont basées sur les normes et pratiques recommandées (SARP) et les Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et l'OACI, ainsi que sur d'autres documents et éléments indicatifs de l'Organisation. Les PQ sont regroupées par secteur d'audit et chacune est associée à un élément crucial (EC) du système de supervision de la sécurité d'un État. L'OACI révisé périodiquement les PQ pour tenir compte des modifications apportées à ses dispositions et documents de référence.

1.2 Un audit USOAP-CMA est une activité au cours de laquelle l'OACI évalue la mise en œuvre effective des éléments cruciaux (EC) d'un système de supervision de la sécurité et procède à un examen systématique et objectif de ce système afin d'en vérifier le degré de conformité aux dispositions de la Convention ou de la réglementation nationale et sa mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures de l'OACI ainsi que des meilleures pratiques en matière de sécurité de l'aviation.

1.3 À sa 37^e session, (28 septembre -- 8 octobre 2010), l'Assemblée a adopté la Résolution A37-5 relative à l'évolution de l'USOAP-CMA comme mécanisme de surveillance continue de la capacité de supervision de la sécurité d'un État. La CMA a été officiellement lancée en janvier 2013, au terme d'une période de transition de deux ans. Dans le cadre de l'USOAP-CMA, l'OACI mène diverses activités, notamment des audits, des missions de validation coordonnée (ICVM) et des activités de validation.

1.4 Les audits de l'USOAP-CMA de l'OACI constitue la méthode utilisée pour déterminer le degré (pourcentage) de mise en œuvre effective par les États dans l'aviation civile internationale.

2. ANALYSE

2.1 Selon l'article 37 de la Convention, chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne.

2.2 La treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) a formulé des recommandations, qui ont été acceptées par le Conseil, en faveur de la poursuite du développement de la

méthode, du processus et des outils de l'USOAP en vue de maintenir la solidité, la pertinence et l'actualité de la fonction de surveillance continue des États.

2.3 Il convient de souligner que l'objectif d'une activité de l'USOAP-CMA est de déterminer la capacité de supervision de la sécurité d'un État en évaluant la mise en œuvre effective des EC de ce système et le degré de mise en œuvre, par cet État, de l'ensemble des SARP, procédures et éléments indicatifs de l'OACI relatives à la sécurité, ainsi que des meilleures pratiques en la matière. Les audits s'adaptent à la complexité du système d'aviation civile de l'État concerné.

2.4 Le Bulletin électronique 2021/36 a annoncé qu'en décembre 2020, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), par l'entremise de la Sous-direction surveillance et supervision de la Direction de la navigation aérienne (ANB), avait publié l'édition 2020 de ses Questions de protocole (PQ). Cette édition des PQ a été élaborée conformément aux recommandations et aux observations du Groupe d'experts chargé de l'examen structuré du Programme universel d'audits de supervisions de la sécurité (USOAP) – Méthode de surveillance continue (CMA) (GEUSR), à des mises à jour fondées sur des amendements apportés aux dispositions de l'OACI [par exemple, Annexes à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300), Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et éléments indicatifs] ainsi qu'aux retours d'information des États et des parties prenantes.

2.5 Selon le Bulletin électronique de l'OACI, « *Les scores relatifs à la mise en œuvre effective (EI) obtenus par les États, consignés dans le cadre en ligne de l'USOAP-CMA, peuvent varier légèrement du fait de l'introduction de l'édition 2020 des PQ. L'OACI prévoit que le score EI mondial diminuera de 1,53 pour cent par rapport à l'édition précédente des PQ.*

2.6 Par ailleurs, le paragraphe 3 du Bulletin électronique 2021/3 indiquait que l'édition 2020 des PQ deviendrait applicable à toutes les activités (sur site et hors site) de l'USOAP-CMA à compter du 1^{er} juin 2021. Pour les activités entreprises avant cette date, l'édition 2017 des PQ resterait applicable. Malgré tout, le changement a été mis en œuvre et il a eu une incidence sur le pourcentage de mise en œuvre effective (EI) des États qui avaient déjà été audités avant l'entrée en application de la version 2020 des PQ.

2.7 Il est nécessaire de clarifier les critères utilisés par la Sous-direction surveillance et supervision de la Direction de la navigation aérienne, ce qui avait, du reste, déjà fait l'objet d'une recommandation et d'une observation du Groupe d'experts chargé de l'examen structuré du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) – Méthode de surveillance continue (CMA) (GEUSR).

2.8 L'application de la version 2020 des PQ dans l'OLF a une incidence défavorable sur le degré (pourcentage) de mise en œuvre effective, par exemple, pour le Paraguay, de l'ordre de 3,55% (EI) de moins que le score obtenu au cours de l'ICVM de 2016 (71,33%).

2.9 Au paragraphe 4 du Bulletin électronique 2021/36 de l'OACI, on peut lire qu'« *il est important de noter qu'il n'y a pas de corrélation reconnue dans les modifications des scores EI obtenus par les États par secteur d'audit, élément crucial (EC) ou région* ». Or, selon les données consignées dans l'OLF, le pourcentage de mise en œuvre dans les secteurs d'audit a bel et bien varié, ce qui a un effet défavorable sur le pourcentage mondial, comme le montre le tableau ci-dessous.

MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE (EI) PAR SECTEUR – Application de la version 2020 des PQ

SECTEURS	Année d'audit 2009	Année d'ICVM 2016	Application de l'édition 2020 des PQ	Différence entre 2016 et 2020
LEG	59,09	80,95	80,95	0
ORG	12,5	62,5	57,14	5,36
PEL	55	61,25	58,33	2,92
OPS	34,21	50	44,68	5,32
AIR	57,94	87,85	87,64	0,21
AIG	65,17	79,78	75,36	4,42
ANS	61,31	84,52	84,11	0,41
AGA	51,85	59,26	55,36	3,9

2.10 Le tableau ci-dessous présente une comparaison détaillée des données concernant les effets de l’audit de sécurité sur les huit éléments cruciaux avant et après la migration vers les questions de protocole de l’édition 2020 à compter du 28 octobre 2021.

COMPARAISON DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE PAR ÉLÉMENT CRUCIAL				
ÉLÉMENTS CRUCIAUX	Année d’audit 2009	Année d’ICVM 2016	PQ 2020 (oct. 2021)	Différence entre 2016 et 2020
EC-1	83,87	90,32	85,71	4,61
EC-2	70,1	84,38	81,94	2,44
EC2-3	62,32	84,06	78	6,06
CE-4	22,39	55,22	50	5,22
CE-5	54,76	78,57	74,23	4,34
CE-6	52,53	64,52	63,19	1,33
CE-7	41,89	59,46	56,67	2,79
CE-8	57,14	66,67	60	6,67

2.11 L’Autorité de l’aviation civile du Paraguay a officiellement transmis au siège de l’OACI une analyse correspondante de l’effet défavorable des PQ de l’édition 2020 sur l’EI qui avait déjà été obtenue lors de l’ICVM CMA de 2016.

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu des facteurs et critères mentionnés par l’OACI, ainsi que des résultats d’un audit international réalisé selon les critères et éléments applicables au moment de l’audit, il est nécessaire de clarifier la méthode utilisée par la Sous-direction surveillance et supervision de la Direction de la navigation aérienne.

3.2 Nous concluons que les résultats d’un audit sur site annoncés officiellement par une lettre de l’OACI ne peuvent pas être modifiés sans une nouvelle évaluation sur site réalisée selon les nouveaux critères ou la nouvelle méthode adoptés récemment par l’OACI pour les activités de l’USOAP-CMA.

3.3 Les États devraient être informés de cette migration vers une nouvelle édition des PQ et de son incidence sur la mise en œuvre par une notification officielle de l’OACI, de façon que les autorités nationales de l’aviation civile puissent se faire une idée claire et fiable de la validité des critères utilisés et de la procédure suivie, ceux-ci ayant eu une incidence sur le pourcentage de mise en œuvre effective.

3.4 Il importe de mentionner et de souligner que les résultats d’un audit réalisé officiellement selon des critères et éléments valides sur le plan international établis par les normes ISO ne doivent pas varier en fonction des modifications apportées aux questions de protocole (PQ) après l’audit ou une autre activité de validation réalisée avant que la version 2020 devienne applicable.